Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

AXA Génération Vitalité

Catégorie d'actions : AXA GENERATION VITALITE 2R Capitalisation EUR (CODE ISIN : FR0014001IY5)
Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM
Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Objectif de gestion

L'objectif du FCPE est la recherche de performance, à long terme, mesurée en euro, corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, d'un ou plusieurs marchés et styles de gestion tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active discrétionnaire afin de bénéficier d'opportunités de marché parmi différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires et actions. L'allocation tactique des investissements repose sur l'analyse de l'environnement économique et financier, les perspectives de gestion définies en fonction des risques /rendements attendus, une construction de portefeuille, et la sélection de sociétés selon des critères qualitatifs et quantitatifs.
L'indicateur de référence est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Le FCPE étant essentiellement investi dans des OPC, il n'investira pas dans les instruments financiers composant les indices. La composition du Fonds peut s'écarter de la répartition de l'indicateur de référence dans la limite des fourchettes autorisés dans la composition du Fonds.
A tout moment, le Fonds sera investi au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR. L'approche ISR des OPC sous-jacents peut être hétérogène.
L'univers d'investissement est composé d'une large liste d'obligations libellées en Euro et d'actions internationales, composants ou non de l'indicateur de référence.
La portion des valeurs choisies en dehors de l'univers d'investissement, le cas échéant, est limité à 10% à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Ces valeurs bénéficient d'une note supérieure à leur score ESG.
Les OPC sous-jacents appliquent une approche de sélectivité « Best-in-class » sur leur univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement de chacun des OPC, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et leur score ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Ces OPC visent en permanence à surperformer leur indicateur de référence sur les indicateurs clés de performance extra-financière lié à l'intensité carbone et lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net du FCPE pour l'analyse ESG (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires).
En outre, le FCPE applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM ») qui sont disponible sur le site Internet : https://www.axa-im.fr/investissement-responsable.
Le FCPE est investi :
- dans l'OPCVM « Label Europe Actions » relevant dela catégorie AMF« Actions internationales » ; l'investissement dans l'OPCVM « Label Europe Actions » pourra le cas échéant, dépasser 50 % de l'actif du FCPE sans excéder 80 % ;
- entre 10 % et 50 % dans l'OPCVM « Label Euro Obligations » relevant de la catégorie AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros »;
- jusqu'à 20% de son portefeuille dans des OPCVM, FIA ou autres fonds relevant de la catégorie AMF « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » et/ou « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ».
Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développées en interne, elles sont donc subjectives et peuvent évoluer dans le temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles.
Le Fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est composé à hauteur de 70 % MSCI Europe et 30 % FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond.
L'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, établi par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières des pays européens. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.msci.com.
L'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond, coupons réinvestis, établi par Financial Times Stock Exchange (FTSE), est représentatif des titres obligataires d'Etats et privés, libellés en euro, de toute maturité. La composition de l'indice est disponible sur le site: www.ftse.com. La gestion du FCPE n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Apports / Retraits : en numéraire.
Modalités de demandes de remboursements dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'un PER compte-titres : les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts (TCCP) et doivent parvenir au TCCP avant 12 heures (midi) pour les ordres adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande.
Si le TCCP désigné par votre Entreprise le permet, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.
Modalités de souscription et demandes de remboursements dans le cadre d'un PER assurantiel : Les ordres sont à adresser au gestionnaire de votre PER. Ils doivent parvenir auprès du Dépositaire, chaque jour ouvré avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur les modalités d'exercice de ces ordres, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.
Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Affectation des revenus: Capitalisation

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → **Risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.
L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

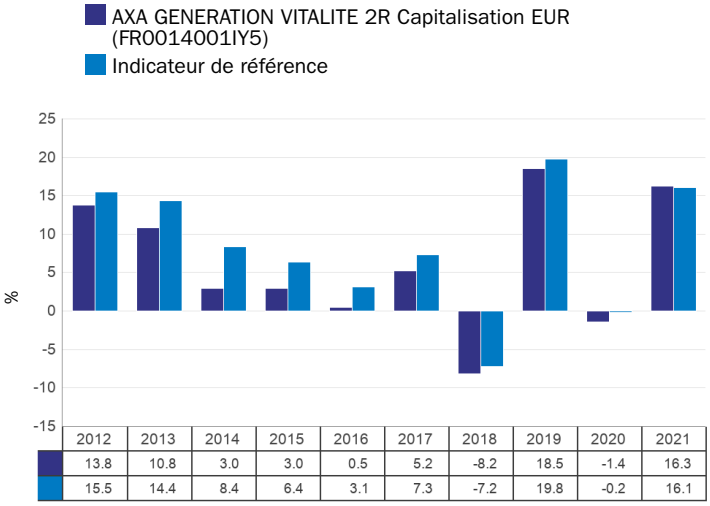
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4.50%
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	2.75%
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet FCPE, disponible sur le site internet https://funds.axa-im.com/ et/ou sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Performances passées



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	13.8	10.8	3.0	3.0	0.5	5.2	-8.2	18.5	-1.4	16.3
	15.5	14.4	8.4	6.4	3.1	7.3	-7.2	19.8	-0.2	16.1

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 28/06/2002 et la catégorie de parts a été lancée en 2009.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire :
BNP PARIBAS SA

Teneur de compte conservateurs de parts :
AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :
La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'AXA IM ou sur son site https://funds.axa-im.com/ et/ou auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :
La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :
La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Conseil de Surveillance :
Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels de celui-ci, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Le Conseil de Surveillance est composé de :
- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente du FCPE, désignés par le Comité Social et Economique Central de la ou des Entreprises ou à défaut par le Comité Social et Economique de l'Entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente du FCPE, désigné par la Direction de l'entreprise

Forme juridique : FCPE multi-entreprises. Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.